RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

NEUILLY-SUR-SEINE

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022

Réf. : Direction des Sports et Bien- Être - LP/EM/av
Nomenclature : 1.2.1.7 activités des secteurs sports et loisirs : piscine, théâtre, camping.....

N° 15-29092022 **MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AU SERVICE DE LOCATION DE COURTS MUNICIPAUX DE TENNIS**

EXPOSÉ

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé les règles de fonctionnement du service municipal de Tennis Loisirs. Ce règlement intérieur a pour objet, notamment de définir les conditions générales d'admission des usagers aux installations communales tennis existantes. Il est nécessaire pour autant d'y apporter les modifications suivantes :

Modification apportée à l'article 4 :

L'article 4 concerne les conditions d'abonnement au Service de location de courts municipaux de tennis pour le loisir.
En termes d'accessibilité, les créneaux loisirs des équipements tennis gérés par la Ville sont des créneaux mutualisés entre les « abonnés Ville » détenteurs de la carte Pass'Sport et les adhérents d'associations neuilléennes de tennis conventionnées avec la Ville. Un « Abonné Ville » ou ayant-droit se définit comme une personne habitant, travaillant ou étudiant à Neuilly avec un justificatif de moins de 6 mois au moment de son inscription.

Parmi les justificatifs à produire, il vous est proposé de supprimer la taxe d'habitation et d'ajouter une attestation d'hébergement pour les mineurs et personnes hébergés à titre gratuit à Neuilly-sur-Seine.

Il a été approuvé la définition d'un « abonné associatif avec Koenig » : Adhérent d'une association de tennis neuilléenne conventionnée avec la Ville inscrit sur le logiciel municipal de réservation pour accéder aux créneaux loisirs. Cet abonné possède un nombre illimité de tickets de réservation car il a payé son adhésion à son club. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig. Cet abonnement donne lieu à une redevance des clubs à la Ville à régler en année N+1 :

Redevance = (Montant de 50 € x nombre d'abonnés par an).

Pour faire évoluer l'offre, il vous est demandé de supprimer le paragraphe ci-dessus et d'approuver les modifications ci-après :

- Définition d'un « abonné associatif » : Adhérent d'une association neuilléenne de tennis conventionnée avec la Ville inscrit sur le logiciel municipal de réservation pour accéder aux créneaux loisirs. Cet abonné possède 24 tickets de réservations à la création de son compte. Lorsque cet abonné a épuisé ses 24 tickets, il alimente son compte de tickets qui lui permettent de continuer à réserver des créneaux. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig.

- Validité et durée d'un « Abonnement associatif » : L'abonnement associatif est lié à la saison sportive de tennis. La fonctionnalité de réservation sera possible à partir de la date effective du paiement de l'adhésion annuelle à son club. A l'expiration de l'abonnement associatif, l'abonné ne peux plus se connecter à la plateforme tant qu'il n'est pas à jour de sa cotisation à son club pour la saison à venir.

Modification apportée à l'article 5 :

L'article 5 définit les modalités d'achat et de paiement sur le service de location de tennis municipaux pour le loisir.

Pour mutualiser l'offre, il vous est proposé de supprimer la mention « *Cet article concerne uniquement les* abonnés Ville détenteur de la carte Pass'Sport » et d'approuver les modifications suivantes :

Tarifs :

Les tarifs applicables aux abonnés Ville et aux abonnés associatifs sont ceux votés par le Conseil municipal et en vigueur à la date d'achats des tickets.

Particularités pour l'abonnement associatif :

- Du lundi au vendredi lors de la réservation d'un créneau sur un équipement découvert (Nortier-Roche) en heures creuses (8h00-16h00), la plateforme débitera 1 ticket.
- Du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches, lors de la réservation d'un créneau sur un équipement découvert (Nortier-Roche) en heures pleines (17h00-21h00), la plateforme débitera 2 tickets.
- Du lundi au vendredi lors de la réservation d'un créneau sur un équipement couvert (Koenig-Arche) en heures creuses (8h00-16h00), la plateforme débitera 2 tickets.
- Du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches, lors de la réservation d'un créneau sur un équipement couvert (Koenig-Arche) en heures pleines (17h00-21h00), la plateforme débitera 4 tickets.

Achats de tickets :

L'achat d'un ticket pour tous les types d'abonnements présents sur la plateforme de réservation municipale se fait directement via la plateforme de réservation municipale en créditant son compte par carte bancaire. Aucun paiement physique n'est possible.

Validité des tickets :

Un ticket est valable 1 an. Toutefois si un abonné n'a pas utilisé tous ses tickets sur la durée de son abonnement, ils seront toujours disponibles lors de sa réinscription (voir Article 4 : validité et durée des abonnements).

Modification apportée à l'article 6 :

L'article 6 concerne les conditions de réservation au service de location de tennis municipaux pour le loisir.
La réservation de créneaux est ouverte aux abonnés Ville et aux abonnés associatifs. Il vous est proposé de supprimer la mention « avec Koenig ».

Au point relatif à la réservation pour un abonné associatif, il vous est demandé de supprimer la mention « avec Koenig » et d'approuver ce qui suit :

L'abonné choisit son créneau horaire en fonction des réservations et des courts de tennis disponibles. Il désigne ensuite un partenaire qui est déjà inscrit dans la base de données ou renseigne obligatoirement l'identité de ou des invités. Il paie ensuite le ou les créneaux réservés avec les tickets crédités à l'inscription ou avec les tickets qu'il aura au préalable acheté par carte bancaire sur la plateforme.

Modification apportée à l'article 7 :

L'article 7 concerne les conditions d'invitations.
Un abonné Ville ou un abonné associatif effectuant une réservation sur la plateforme a la possibilité d'inviter jusqu'à 3 personnes maximum sur une même invitation. Il vous est proposé de supprimer la mention qui suit « ou un abonné associatif avec Koenig ».
Selon les cas, le paiement du créneau en fonction des partenaires s'effectue par :

- Aucun débit (gratuit),
- Débit de l'abonné Ville,
- Débit d'un ticket pour l'abonné Ville,
- 10 invitations possibles maximum dans l'année.

Il vous est proposé de remplacer ces termes par « Débit du propriétaire de la réservation ».

Modification apportée à l'article 9 :

Cet article concerne les conditions d'annulation.
Pour le cas d'une annulation par l'abonné Ville, il vous est proposé d'ajouter « ou l'abonné associatif ».
Le point suivant « Cas d'une annulation par l'abonné ou l'abonné associatif avec Koenig » n'ayant plus de sens, il vous est demandé de le supprimer.
Dans le cas d'une annulation par la Ville, il vous est proposé de retirer le terme « avec Koenig » et de le remplacer par « abonné associatif ».

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le règlement intérieur des installations sportives communales du 18 juin 2020 modifié par délibérations du 18 juin 2020, du 1er avril 2021, du 30 juin 2021 et du 24 mars 2022 ;

DELIBÈRE

APPROUVE les modifications apportées aux articles 4, 5, 6, 7, 9 du règlement intérieur des installations communales joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Adopté à l'unanimité
Pour : 49

Pour extrait conforme
Le Maire
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

MAIRIE NEUILLY-SUR-SEINE 194 (Hauts de Seine)

Jean-Christophe FROMANTIN
Identifiant de télétransmission :
092-219200516-20220929-51305-DE-1-1

Le Maire soussigné certifie que le présent acte reçu par
le Représentant de l'Etat le 03/10/22
Et publié ou notifié le 03/10/22
Est exécutoire à la date de ce jour
Neuilly-sur-Seine, le 03/10/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

NEUILLY-SUR-SEINE

Réf. : Direction des Sports – SM/av

SERVICE DE LOCATION DE COURTS MUNICIPAUX DE TENNIS POUR LE LOISIR Neuilly-sur-Seine

REGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES AUX EQUIPEMENTS CONCERNES

Article 1 – Objet des règles d'utilisation

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de fonctionnement du service tennis loisir de la Ville de Neuilly-sur-Seine qui concerne les équipements de tennis suivants :

- Les courts de tennis de l'ESPACE SPORTIF KOENIG, situés boulevard Koenig – 92200 Neuilly-sur-Seine
- Les courts de tennis NORTIER, situés 79 rue Edouard Nortier – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- Les courts de tennis ROCHE, situés boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- Les courts de tennis de l'ARCHE, situés sur l'Ile du Pont de Neuilly – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 2 – Ancrage dans la politique municipale

La Ville, dans sa politique sportive municipale, priorise les différents types d'activités sur ses équipements de tennis. dans l'ordre :

1) Le tennis éducatif local : Enseignement encadré par des associations sportives neuilléennes et conventionnées avec la Ville, à destination des jeunes et des adultes,
2) Le tennis loisir local : Tennis loisir pour les neuilléens de manière libre, réservé directement auprès de la Ville ou dans le cadre d'une association sportive,
3) Associations sportives non-neuilléennes & entreprises prestataires de tennis.

Article 3 – Définition du service de location de tennis municipaux pour le loisir

La Ville met en place un système municipal de réservation avec des plages horaires mutualisées entre des abonnés Ville détenteur de la carte Pass'Sport et des adhérents d'associations neuilléennes de tennis conventionnées avec la Ville.

Ce système de réservation se fait via une plateforme de réservation municipale dédiée qui est accessible sur le site de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

Grâce à ce service, un abonné Ville ou un abonné d'association neuilléenne de tennis conventionnée avec la Ville peut utiliser les courts de tennis de la Ville.

Article 4 – Condition d'abonnement au Service de location de courts municipaux de tennis pour le loisir

Cet article présente les conditions d'abonnement et de souscription au service municipal de réservation des courts de tennis de la Ville.

En termes d'accessibilité, les créneaux loisirs des équipements tennis gérés par la Ville sont des créneaux mutualisés entre les « abonnés Ville » détenteurs de la carte Pass'Sport et les adhérents d'associations neuilléennes de tennis conventionnées avec la Ville, étant précisé les termes suivants :

- Définition d'un « **Abonné Ville » détenteur de la carte Pass'Sport** : Ayant droit s'étant inscrit via le logiciel municipal de réservation et ayant reçu un mail de confirmation d'inscription par la Ville après vérification de son dossier. Cet abonné alimente ensuite son compte de tickets qui lui permettent de réserver des créneaux. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig.

- Définition d'un **ayant droit** : Personne habitant, travaillant ou étudiant à Neuilly avec un justificatif de moins de 6 mois transmis au moment de son inscription. Une pièce d'identité peut lui être demandée en complément. Un justificatif daté de plus de 6 mois ne sera pas accepté et l'inscription sera annulée.

- Listes des justificatifs de moins de 6 mois acceptés lors de l'inscription : facture d'eau/électricité/téléphone, assurance de responsabilité civile, déclaration d'impôts, attestation d'employeur, fiche de paie, livret de famille, carnet de correspondance, certificat de scolarité, attestation d'hébergement pour les mineurs et personnes hébergés à titre gratuit à Neuilly-sur-Seine.

- Définition d'un « **abonné associatif** » : Adhérent d'une association neuilléenne de tennis conventionnée avec la Ville inscrit sur le logiciel municipal de réservation pour accéder aux créneaux loisirs. Cet abonné possède 24 tickets de réservations à la création de son compte. Lorsque cet abonné a épuisé ses 24 tickets, il alimente son compte de tickets qui lui permettent de continuer à réserver des créneaux. Cet abonnement donne accès aux courts de tennis : Arche, Roche, Nortier et Koenig.

Carte Pass'Sport : Un nouvel « abonné Ville » se voit délivrer la carte Pass'Sport de la Ville de Neuilly-sur-Seine.

La carte Pass'Sport donne accès à d'autres équipements sportifs de la Ville de manière autonome.

Validité et durée des abonnements :

- « Abonnement Ville » : L'abonnement Ville a une durée de validité d'un an à partir de la date de validation de l'abonnement. La plateforme prévient l'abonné lorsque son abonnement arrive à échéance. L'abonné peut alors mettre à jour son justificatif sur la plateforme.
  A l'expiration de l'abonnement, l'abonné ne peut plus se connecter à la plateforme et doit prendre contact via l'onglet contact avec la Ville sur la page d'accueil de la plateforme pour reconduire son abonnement en présentant de nouveaux justificatifs.
  Si à la fin de son abonnement, l'abonné dispose encore de tickets non utilisés, ces tickets seront à nouveau disponibles dès lors qu'il aura effectué sa réinscription. L'abonné Ville dispose de 2 ans pour se réinscrire et utiliser ses tickets restants. Au-delà de 2 ans, les tickets sont perdus et aucun remboursement ne sera effectué.

- « Abonnement associatif » : L'abonnement associatif est lié à la saison sportive de tennis. La fonctionnalité de réservation sera possible à partir de la date effective du paiement de l'adhésion annuelle à son club. A l'expiration de l'abonnement associatif, l'abonné ne peut plus se connecter à la plateforme tant qu'iln'est pas à jour de sa cotisation à son club pour la saison à venir.

RGPD : Les informations recueillies sur les formulaires d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Neuilly-sur-Seine sur la plateforme de réservation municipale. La base légale du traitement est l'obligation légale. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la Ville de Neuilly-sur-Seine et les usagers de la plateforme de réservation municipale. Les données sont conservées

pendant une durée de 3 ans. Au-delà et sans action de la part de l'abonné, ses données personnelles sont définitivement supprimées.

Article 5 – Achat et paiement sur le service de location de tennis municipaux pour le loisir

Tarifs :
Les tarifs applicables aux abonnés Ville et aux abonnés associatifs sont ceux votés par le Conseil municipal et en vigueur à la date d'achats des tickets.

Particularités pour l'abonnement associatif :

- Du lundi au vendredi lors de la réservation d'un créneau sur un équipement découvert (Nortier-Roche) en heures creuses (8h00-16h00), la plateforme débitera 1 ticket.
- Du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches, lors de la réservation d'un créneau sur un équipement découvert (Nortier-Roche) en heures pleines (17h00-21h00), la plateforme débitera 2 tickets.
- Du lundi au vendredi lors de la réservation d'un créneau sur un équipement couvert (Koenig-Arche) en heures creuses (8h00-16h00), la plateforme débitera 2 tickets.
- Du lundi au vendredi ainsi que les samedis et dimanches, lors de la réservation d'un créneau sur un équipement couvert (Koenig-Arche) en heures pleines (17h00-21h00), la plateforme débitera 4 tickets.

Achats de tickets :

L'achat d'un ticket pour tous les types d'abonnements présents sur la plateforme de réservation municipale se fait directement via la plateforme de réservation municipale en créditant son compte par carte bancaire. Aucun paiement physique n'est possible.

Validité des tickets :

Un ticket est valable 1 an. Toutefois si un Abonné n'a pas utilisé tous ses tickets sur la durée de son abonnement, ils seront toujours disponibles lors de sa réinscription (voir Article 4 : validité et durée des abonnements).

Article 6 – Conditions de réservation au service de location de tennis municipaux pour le loisir

La réservation de créneaux est ouverte aux abonnés Ville et aux abonnés associatifs.

Deux profils de co-joueurs : « partenaire » ou « invité »

- Définition d'« un partenaire » : Un partenaire est un abonné Ville ou un abonné associatif qui est déjà inscrit dans la base de données de la plateforme.
- Définition d'« un invité » : Un invité est une personne inconnue de la base de données de la plateforme.

Règles communes aux 2 abonnements :

Les tableaux de réservation de créneaux sont visibles sur 14 jours glissants. Les réservations de créneaux sont possibles uniquement sur cette période de 14 jours glissants.

Un abonné Ville ou un abonné associatif est limité à **un quota de deux réservations simultanées** sur 14 jours glissants.

La Ville se réserve le droit de diminuer ce quota en fonction de l'affluence sur les courts de l'Espace Sportif Koenig.

Lorsqu'une réservation est validée, le quota de réservation du réservant et du partenaire/invité(s) est bloqué.

Le quota de réservation de l'abonné est rechargé dès la fin d'un créneau réservé.

Règles pour les réservations de « dernières minutes » :

La réservation est possible jusqu'à 15 minutes après le début d'un créneau. Si la réservation est faite entre l'heure du début du créneau et 15 minutes après le début du créneau, le quota de réservation de l'abonné ne sera pas impacté.

Réservation pour un abonné Ville :

L'abonné crédite son compte du nombre de tickets souhaités. Il choisit ensuite son créneau horaire en fonction du planning des réservations et des courts de tennis disponibles. Il désigne ensuite un partenaire qui est déjà inscrit dans la base de données ou renseigne obligatoirement l'identité de ou des invités. Il paie ensuite le ou les créneaux réservés avec les tickets achetés. Il valide sa réservation.

Réservation pour un abonné associatif :

L'abonné choisit son créneau horaire en fonction des réservations et des courts de tennis disponibles. Il désigne ensuite un partenaire qui est déjà inscrit dans la base de données ou renseigne obligatoirement l'identité de ou des invités. Il paie ensuite le ou les créneaux réservés avec les tickets crédités à l'inscription ou avec les tickets qu'il aura au préalable acheté par carte bancaire sur la plateforme.

Suspension, prolongation et interdiction des réservations :

Si l'ensemble des terrains de la Ville est fermé pendant la période de validité d'un abonnement, ce dernier sera prolongé d'une durée équivalente à celle de la fermeture. Les tickets engagés seront reportés en cas de recharge de l'abonnement.

L'abonnement pourra être suspendu ou bloqué si l'usager ne respecte pas les règles d'utilisation du service ou le règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville. Dans ce cas, la Ville informera l'abonné par courrier recommandé (article 11 du présent règlement).

L'abonnement pourra être suspendu ou prolongé pour une durée égale à la période de suspension dans les cas suivants :

- maladie, accident ou maternité entraînant une incapacité totale d'activité sportive pendant plus de deux mois sur présentation des justificatifs médicaux,
- déplacement professionnel pour une durée supérieure à deux mois, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

L'abonnement sera interrompu et les tickets remboursés dans les cas suivants :

- à la demande de l'abonné, en cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 25 km autour de la Ville de Neuilly sur Seine et sur présentation d'un justificatif ;
- décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès. Les interruptions pour ces motifs entraîneront le remboursement au prorata de la période d'abonnement restant à courir.

Dans les cas de remboursements cités, l'abonné ou son représentant devra transmettre à la Ville une demande écrite de remboursement accompagné d'un justificatif attestant du motif.

Article 7 – Conditions d'invitations

Il est obligatoire d'être au minimum 2 personnes pour qu'une réservation soit validée.

Un abonné Ville ou un abonné associatif qui effectue une réservation sur la plateforme a la possibilité d'inviter jusqu'à **3 personnes maximum** sur une même réservation (match double).

Une réservation ne pourra pas être confirmée si l'identité de ou des invités n'est pas correctement renseignée.

Paiement du créneau en fonction des partenaires :

Cas d'une réservation abonné associatif / abonné associatif (partenaires) : Débit du propriétaire de la réservation

Cas d'une réservation abonné associatif / abonné Ville (partenaires) : Débit du propriétaire de la réservation

Cas d'une réservation abonné Ville / abonné Ville (partenaires) : Débit du propriétaire de la réservation

Cas d'une réservation abonné Ville / invité : Débit du propriétaire de la réservation

Cas d'une réservation abonné associatif / invité : Débit du propriétaire de la réservation

Un abonné Ville ou un abonné associatif est limité à 10 invitations possibles maximum dans l'année.

Article 8 – Conditions d'accès au court de tennis

La réservation est validée lorsque l'abonné reçoit par mail la confirmation de la réservation ainsi que l'information d'accès au court de tennis réservé.

En fonction du court de tennis réservé l'information d'accès au court peut varier : Un Flash Code à flasher à l'aide de son smartphone ou d'un document papier sur le boitier d'entrée ou un code à renseigner sur le boitier d'entrée (Nortier, Roche, Arche) ou une présentation à l'agent d'accueil de l'installation (Espace Sportif Koenig).

Les abonnés doivent être en mesure de présenter le justificatif de réservation pour justifier leur présence sur un court de tennis lors d'un créneau. Des contrôles inopinés pourront être effectués pour s'assurer de la bonne occupation du créneau réservé.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'abonnement d'un abonné en cas de créneaux réservés mais inoccupés à répétition.

Toute détérioration de boitier doit être signalée dans les plus brefs délais à la Direction des sports. A la fin du créneau le boitier verrouille le court qui ne sera plus accessible. En quittant le court, les usagers doivent s'assurer du bon verrouillage du court de tennis.

Article 9 – Conditions d'annulation

Cas d'une annulation par l'abonné Ville ou l'abonné associatif :
L'annulation d'un créneau s'effectue au plus tard 2 heures avant le début du créneau. Si l'annulation n'est pas faite 2 heures avant le début du créneau, celui-ci et les tickets engagés sont perdus sans possibilité de remboursement. En cas de réservation avec invités, les invitations seront perdues. En cas d'abus de non-présentation sans annulation, la Ville se réserve le droit de suspendre ou bloquer l'abonnement, conformément à l'Article 6 de ce document.

Dans le cas ci-dessus, **le propriétaire de la réservation est chargé de l'annulation de la réservation** du créneau. Chaque abonné (Ville et associatif) dispose de **10 annulations maximums** de créneaux dans l'année. Au-delà de ces 10 annulations, la Ville se réserve le droit de suspendre l'abonnement de l'abonné pour une durée indéterminée.

Cas d'une annulation par la Ville :
Dans le cas d'une annulation de créneau d'un abonné Ville ou d'un abonné associatif par la Ville, le ticket engagé sera crédité par la Ville sur le compte de l'abonné. Il pourra alors réserver un autre créneau sans avoir perdu de ticket.

Article 10 – Règles générales de conduite et de sécurité sur les courts municipaux de tennis

Chaque usager s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur relatif aux installations sportives municipales ainsi que de respecter les règles de sécurité de l'équipement. Le règlement intérieur adopté par délibération est susceptible d'être modifié durant la durée de l'abonnement. En cas de modification, la nouvelle version de ce règlement intérieur sera affichée à l'accueil de chacun des équipements concernés.

Article 11 – Sanctions

En cas de manquement à l'une des obligations du présent règlement, toute personne pourra faire l'objet d'une sanction prononcée à son encontre. L'échelle des sanctions est la suivante :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Sports et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent règlement. Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée. En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir autant que de besoin l'assistance des forces de police.

Article 12 – Application du règlement

Les agents de la Ville, de sécurité et tous les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement, et de prendre les mesures nécessaires au bon ordre général. Ils sont seules habilités à intervenir en cas d'accident ; il faut donc les prévenir immédiatement de tout incident, accident ou vol ayant pu échapper à leur surveillance.

Article 13 – Effet des règles d'utilisation du service municipal de tennis loisirs

Toute personne présente sur les équipements de tennis de la Ville de Neuilly-sur-Seine est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

Jean-Christophe FROMANTIN
Maire de Neuilly-sur-Seine
Vice-président du Département des Hauts-de-Seine